

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-153 - Ressources humaines - Création d'un poste de responsable des ressources humaines

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET

M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN

M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN

M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents:

Mme Sophie BERTHOLIER Mme Marie HOLVOET Mme Cécile PORTE Mme Anne GHYSSENS M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi permanent, à temps complet, de responsable ressources humaines, est existant au grade de rédacteur territorial.

Cet emploi a pour missions principales :

- De participer à la définition de la politique ressources humaines de l'agglomération ;
- D'assurer le management du service ;
- D'assurer la gestion et le suivi des missions du service ;
- De piloter et mettre en œuvre les projets structurants en matière de ressources humaines.

Il est proposé de créer cet emploi au grade d'attaché territorial, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Décision:

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- De créer cet emploi permanent, à temps complet, selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des délibérations ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire le _ 5 0CT, 2022

Date de mise en ligne le
Notification le _ 5 0CT, 2022

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

